



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

La Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2025, la résolution portant le numéro 2025-07-119, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-005 concernant les entrées charretières et les ponceaux des entrées privées dans la municipalité du canton de Low.

LEDIT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DE VILLE SIS AU 4A, CHEMIN D'AMOUR, LOW (QUÉBEC) J0X 2C0, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.LOWQUEBEC.CA.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Low, ce seizième jour du mois de juillet 2025.

PUBLIC NOTICE

TO THE POPULATION OF THE ABOVE STATED MUNICIPALITY

IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED THAT:

The Municipality of the Township of Low adopted, during a regular meeting of its Municipal Council, held on July 7, 2025, the resolution bearing the number 2025-07-119, for driveways and private entrance culverts in the municipality of the township of Low.

SAID REGULATION CAN BE CONSULTED AT CITY HALL AT 4A, CHEMIN D'AMOUR, LOW (QUÉBEC) J0X 2C0, DURING NORMAL OFFICE HOURS AS WELL AS ON THE MUNICIPALITY'S WEBSITE AT WWW.LOWQUEBEC.CA.

THIS REGULATION WILL COME INTO FORCE AFTER COMPLETION OF THE FORMALITIES PROVIDED BY LAW.

GIVEN in Low this sixteenth day of July 2025.

Rony Thélémaque
Directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint
Deputy Director General and Deputy Clerk-Treasurer